



# CONCOURS DE PROJET ANONYME PASSERELLE DE LA GRYONNE SUR LE RHÔNE

---

Le concours de projet concerne une nouvelle passerelle de mobilité douce sur le Rhône.

La nouvelle passerelle publique franchissable à pied, vélo, rollers et cheval représente un axe stratégique pour la mobilité douce de loisirs et la mobilité douce quotidienne de la région. Elle relie les zones urbaines de Bex et Ollon en rive droite et les zones urbaines de Monthey et Collombey (Sud) ainsi que le pôle d'emplois contigu en rive gauche du Rhône.

---

## REGLEMENT DU CONCOURS Procédure / Cahier des charges

---

Concours de projet d'ingénierie et d'architecture selon le règlement SIA 142 pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur civil selon le règlement SIA 103 avec accompagnement par un architecte pour les prestations de conseil en architecture.

Procédure ouverte à un degré soumise aux accords, lois et ordonnances citées sous point 4. de la partie A.

---

### Maîtres de l'ouvrage :

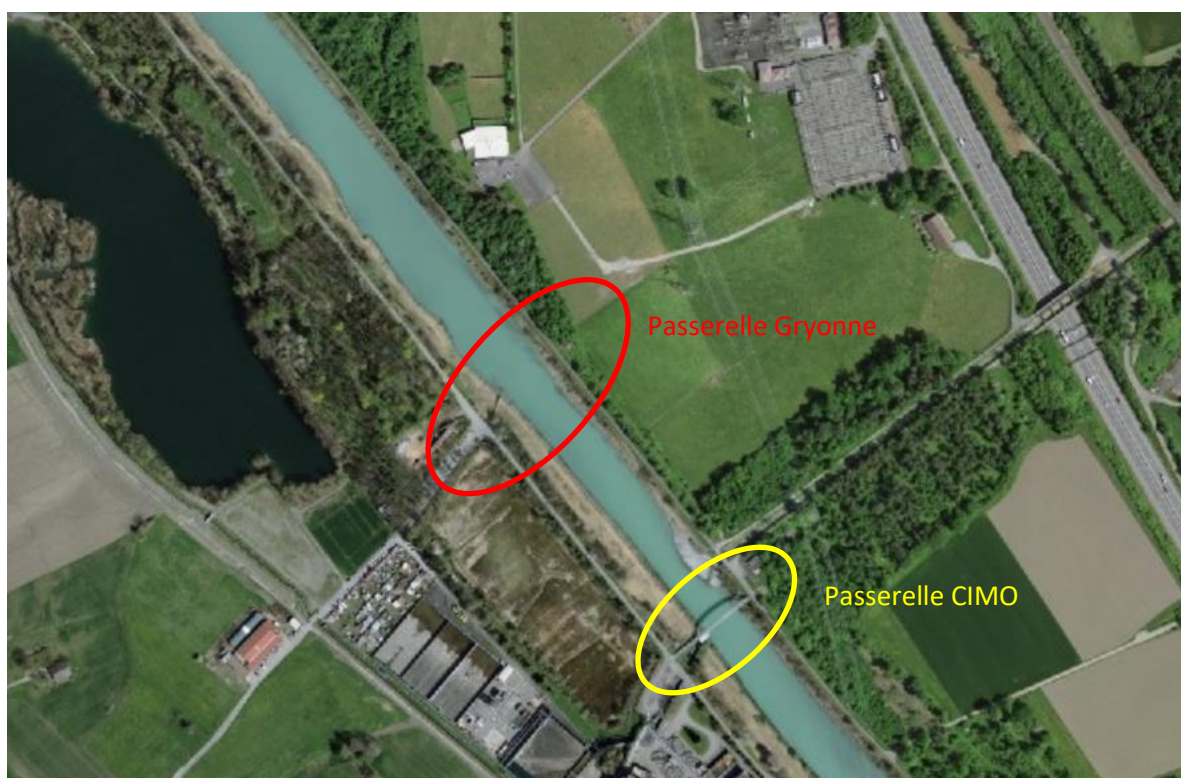
Le canton du Valais représenté par le Service des dangers naturels (ci-après : « SDANA ») et le canton de Vaud représenté par l'entreprise de correction fluviale Rhône 3 (ci-après : « ECF-R3-2018 »).

Bureau d'assistance au Maître d'ouvrage (ci-après : « BAMO »), secrétaire de la procédure de concours : Alfred Squaratti Consulting Sàrl – M. Alfred Squaratti, Chemin des vignes 4, 1971 Champlan

---

## VUE AERIENNE DU SITE DU CONCOURS

(sans échelle)



Extrait swisstopo, CH1903+ / LV95

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| A) PROCEDURE.....                                                             | 5  |
| 1. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR.....                     | 5  |
| 2. CADRE ET OBJET DU CONCOURS .....                                           | 5  |
| 3. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE.....                                | 5  |
| 4. BASES JURIDIQUES .....                                                     | 5  |
| 5. GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE .....                                        | 6  |
| 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....                                          | 6  |
| 7. RÉCUSATION .....                                                           | 7  |
| 8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION).....                                     | 7  |
| 9. MODALITÉS DE PARTICIPATION .....                                           | 8  |
| 10. PRIX ET MENTIONS.....                                                     | 8  |
| 11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS .....           | 8  |
| 12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION.....                                              | 9  |
| 13. COMPOSITION DU JURY .....                                                 | 10 |
| 14. CALENDRIER.....                                                           | 11 |
| 15. SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX .....                            | 11 |
| 16. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS .....                                    | 11 |
| 17. DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS .....                      | 12 |
| 18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS .....                                          | 14 |
| 19. VARIANTES DE PROJET .....                                                 | 14 |
| 20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES .....                                       | 14 |
| 21. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT .....                      | 14 |
| 22. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET .....     | 14 |
| 23. RAPPORT DU JURY .....                                                     | 15 |
| 24. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....                                      | 15 |
| 25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE .....                                          | 15 |
| B) CAHIER DES CHARGES .....                                                   | 16 |
| 1. INTRODUCTION.....                                                          | 16 |
| 1.1 Limites d'emprise du concours.....                                        | 16 |
| 1.2 Objectifs des Maîtres de l'ouvrage .....                                  | 16 |
| 1.3 Intégration dans le site et le paysage .....                              | 16 |
| 2. DONNÉES DE BASE .....                                                      | 17 |
| 2.1 Tracé en plan et profils en long et en travers de l'axe de l'ouvrage..... | 17 |
| 2.2 Gabarit hydraulique du Rhône - Localisation des culées .....              | 18 |

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.3 Piles dans le Rhône .....                                                   | 18 |
| 2.4 Économicité de l'ouvrage.....                                               | 19 |
| 2.5 Ecobilan.....                                                               | 19 |
| 2.6 Equipements .....                                                           | 19 |
| 2.7 Données géotechniques - Conditions de fondations.....                       | 19 |
| 2.8 Mensuration officielle, MNT et cadastre .....                               | 19 |
| 2.9 Actions de dimensionnement .....                                            | 20 |
| 2.10 Contraintes particulières .....                                            | 20 |
| 2.11 Prescriptions techniques .....                                             | 20 |
| 2.12 Entretien – Durée de vie.....                                              | 21 |
| C) SIGNATURES POUR APPROBATION.....                                             | 22 |
| Les signataires ci-dessous s'engagent à respecter le programme du concours..... | 22 |

## ANNEXES

Documents remis aux participants cf. partie A, point 16.

## A) PROCEDURE

### 1. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

- **Adjudicateurs :**

Le canton du Valais et l'ECF-R3-2018 pour le canton de Vaud

- **Maîtres de l'ouvrage** (ci-après : « MO ») :

Canton du Valais - Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après : « DMTE ») représenté par le SDANA

Canton de Vaud - représenté par l'ECF-R3-2018.

- **Organisateur / Secrétariat avant dépôt des projets :**

L'organisation du concours est assurée par le SDANA, Rue des Creusets 5 – 1951 SION

- **Secrétariat de concours - secrétaire de la procédure de concours**

Le secrétariat de concours est assuré par le bureau Alfred Squaratti Consulting Sàrl, Chemin des vignes 4, 1971 Champlan ; M. Alfred Squaratti est le **secrétaire de la procédure de concours**.

- **Adresse du notaire (pour dépôt des projets et préservation de l'anonymat) :**

La réception des projets avec mention « **Concours de projet – Passerelle de la Gryonne** » se fait auprès du secrétariat de l'étude du notaire désignée ci-après.

**Notaire :** Me Alban Jatton, Rue Centrale 21, 1880 Bex  
Tel. +41 24 463 09 10

Pour les délais de dépôt des projets, se référer aux points 14 et 21 de la partie A.

### 2. CADRE ET OBJET DU CONCOURS

La 3ème correction du Rhône (ci-après « R3 ») doit permettre d'améliorer l'attractivité du Rhône et de ses environs pour la mobilité douce. Le concept de mobilité intègre tous les types de mobilité douce (pédestre, cycliste, rollers et équestre) ainsi que tous les motifs de déplacements (sport, loisirs, détente, pendulaires, promenade urbaine, etc). Dans le cadre de ce concept, trois nouvelles traversées adaptées à la mobilité douce sont prévues dans la MP Chablais.

La nouvelle passerelle de la Gryonne, objet de ce concours, répond et renforce le 3ème objectif de R3 : Aspects socioéconomiques. Elle remplace la passerelle privée CIMO à caractère industriel, aujourd'hui accessible aux piétons uniquement. La passerelle existante est située environ 350m en amont de la future passerelle. Sa démolition ne fait pas partie du présent concours.

### 3. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE

Le présent concours est un concours anonyme d'ingénierie et d'architecture, plus précisément un concours de projets dans le cadre d'une procédure ouverte à un degré, au sens des dispositions du Règlement SIA 142 (2009).

Le concours comprend les prestations d'ingénieur civil pour les fondations et les structures, complété par les prestations de conseil en architecture.

### 4. BASES JURIDIQUES

La procédure est soumise aux accords, lois et ordonnances suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce du 15 avril 1994 et annexes (entré en vigueur le 1er janvier 1996 pour la Suisse) (OMC / WTO) ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (État le 1er janvier 2021) (LMI) ;

- Loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 15.11.2019 (état 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 29.11.2023 (en vigueur depuis le 01.01.2024) sur les marchés publics (OcMP).

Le règlement SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie, édition 2009, s'applique à titre subsidiaire par rapport aux dispositions relatives aux marchés publics.

Le projet devra en outre répondre aux exigences en matière de construction adaptée aux personnes en situation d'handicap selon la norme SIA 500.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants-es, l'acceptation des clauses spécifiques du présent document, des dispositions du Règlement SIA 142 qui y sont reprises ainsi que des réponses données aux questions des participants-es.

En outre, sont applicables toutes les lois, règlements, normes et directives fédérales et cantonales en vigueur à la date du dépôt des projets.

## 5. GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

La constitution d'un groupement pluridisciplinaire est requise lors de cette procédure. Le groupement doit être impérativement constitué au minimum d'un-e ingénieur civil, en tant que pilote et d'un-e architecte pour les prestations de conseil en architecture du projet.

L'association de bureaux d'ingénieurs civils est admise (art. 31 al. 1 AIMP). Chaque bureau doit être annoncé lors de l'inscription et doit fournir l'annexe P1 (cf. annexe 0) complété et signé.

Le-a concurrent-e peut s'appuyer sur tous les spécialistes, hors membres du jury et bureaux pré-impliqués, qu'il juge nécessaires dans le cadre du concours.

A l'issue du concours, le-a lauréat-e, tout comme l'adjudicateur, ne sont pas liés par le choix des spécialistes consulté-es lors du concours. L'engagement des MO sur l'attribution d'un mandat ultérieur ne porte que sur les prestations d'ingénieur civil et d'architecte (voir point 11 de la partie A). Les autres prestations nécessaires feront l'objet de mandats séparés qui seront attribués conformément aux dispositions légales sur les marchés publics.

## 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous-tes les professionnels-les établis-es en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics. *La liste des États qui accordent la réciprocité dans le domaine des marchés publics au titre des accords internationaux de la Suisse [cf. art. 6, al. 3 AIMP 2019] est disponible sur la page de garde du site internet de la plateforme [simap.ch](http://simap.ch) (cf. le document intitulé "Liste d'accès au marché" sous la rubrique « Marché Publics /UE, OMC et AELE ».*

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations à l'issue du concours est le français.

Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront participer qu'à une seule candidature. Si deux bureaux ou plus, se trouvant dans la situation précitée, déposent chacun une offre, toutes leurs offres seront éliminées.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais dont l'activité est identique, et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'organisateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale. Si ces preuves ne sont pas fournies ou qu'elles démontrent une même affiliation, toutes leurs offres seront éliminées.

Cette condition s'applique également à un bureau d'architecture ou à un membre d'un bureau d'architecture. Elle ne s'applique pas aux éventuels spécialistes consultés-es qui peuvent participer à plusieurs candidatures.

Pour participer au concours, l'ingénieur civil et l'architecte doivent remplir l'une des conditions suivantes:

- Être porteurs-ses, à la date d'inscription, d'un diplôme d'ingénieur civil respectivement d'architecte d'une haute école (Écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich - EPF), Hautes Écoles Spécialisées (HES/ETS), Académie d'architecture de Mendrisio (AAM) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence avec les diplômes suisses.
- Être enregistrés-es, à la date d'inscription, au titre d'ingénieur civil respectivement d'architecte au Registre suisse des professionnels-les de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, REG A ou REG B, ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Le cas échéant, les ingénieurs civils et les architectes porteurs-ses d'un diplôme étranger ou inscrits-es sur un registre professionnel étranger devront apporter à la date de l'inscription la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

En outre, ils-elles doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, soient à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. Ainsi, chaque bureau doit s'engager sur l'honneur par une attestation (annexe 0 formulaire P1).

Dans le cas d'un groupement d'ingénieurs et d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associés-es remplisse les conditions de participation.

Un-e employé-e peut participer au concours comme associé-e à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours, comme concurrent-e, expert-e ou membre du jury. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

## 7. RÉCUSATION

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un membre du jury, un-e suppléant-e, un-e spécialiste conseil ou une personne en charge de l'organisation du concours. Pour le surplus, les règles prévues à l'article 12.2 *Incompatibilité et Conflits d'intérêts* du règlement SIA 142 portant sur les concours sont applicables.

## 8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que :

- La prestation était limitée dans le temps et achevée au moment du lancement de la procédure.
- La prestation ne touche pas l'organisation de la procédure ou le programme du concours.
- Tous les documents et informations utiles produits lors de la prestation font partie du dossier de concours et sont transmis aux participants (sous forme électronique).

Sur le modèle des exceptions prévues à l'article 12.2 c) du règlement SIA 142 (prestations ne procurant aucun avantage sur les autres participants-es), la personne respectivement le bureau pré-impliqué ci-après n'a pas été autorisé à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- Bureau Alfred Squaratti Consulting Sàrl – M. Alfred Squaratti / Secrétaire de la procédure de concours.

Les bureaux sd ingénierie Sion, BISA SA, Geoval SA et Sollertia sont autorisés à participer. En effet, tous les documents utiles résultant de leurs études respectives (voir sous point 16. de la partie A, annexes 2, 3 et 5), font partie de la documentation mise à disposition de tous-tes les participants-es, à titre contraignant ou informatif.

Toute personne et bureau ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de concours, et qui ne sont pas autorisés

par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils ont un impératif devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur.

Le fait qu'un-e concurrent-e ait pu obtenir une information ou un document, de manière privilégiée par rapport aux autres participants-es, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

## 9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'avis officiel de concours est publié sur :

- Le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Il n'est requis aucun émolument de participation au concours. Tous les documents nécessaires au concours sont téléchargeables gratuitement sur les supports dédiés.

## 10. PRIX ET MENTIONS

La somme globale des prix et mentions s'élève à **CHF 110'000.- HT**, somme faisant foi en cas de contradiction avec le montant indiqué dans les publications officielles. Les MO prévoient d'attribuer entre trois et cinq prix et mentions.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander une poursuite du travail pour un projet ayant reçu une mention, à condition qu'il se trouve au 1<sup>er</sup> rang et que la décision soit prise au moins à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le MO.

## 11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par les MO, ces derniers ont l'intention de confier au lauréat le mandat de planification et de réalisation de la passerelle et des éventuels ouvrages qui ne peuvent en être dissociés (phases SIA 31 partiel, 32 à 53).

Pour les éventuels travaux d'adaptation des digues du Rhône et de chemins d'accès à la digue du Rhône, l'adjudicateur se réserve le droit de confier le mandat de planification et de réalisation (phases SIA 31 à 53) à un bureau tiers.

Pour l'adjudication du mandat, le calcul de la rémunération de l'ingénieur civil sera basé sur le devis agréé par les MO. Il portera sur les prestations ordinaires conformément aux dispositions de l'article 4.3 du règlement SIA 103. A titre de prestations complémentaires, le calcul intégrera les prestations d'architecte conformément aux dispositions du règlement SIA 102 nécessaires au développement du projet. Les MO établiront un contrat unique associant l'ingénieur et l'architecte.

Pour la phase 31 (avant-projet), seule la part non incluse dans le concours sera prise en considération. Il s'agit notamment de la prise en compte des remarques du jury et la mise à jour du projet selon les rapports des spécialiste (géotechnique, hydrologue, etc). Cette part restante, rémunérée au tarif horaire et selon la proposition d'honoraires du-de la lauréat-e, servira à l'obtention d'un avant-projet abouti sur la base duquel le-la lauréat-e pourra présenter son offre d'honoraires.

Les honoraires ne porteront que sur la partie génie civil et architecture. Selon les besoins, les autres prestations concernant la géologie, la géotechnique, l'hydraulique, l'environnement, les expropriations, etc. feront l'objet de mandats spécifiques séparés. Les prestations de direction générale des travaux (DGT) et de direction locale des travaux (DLT) seront optionnelles et libérées sur décision ultérieure des MO si ces derniers ne les assument pas eux-mêmes ou ne concluent pas un mandat global pour la réalisation de

l'ouvrage.

Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat. Le mandat sera adjugé selon la procédure de gré à gré comme mentionné dans l'art. 21, al. 2 lit. I AIMP et conformément aux dispositions des lois valaisanne et vaudoise sur les marchés publics en vigueur et de son ordonnance d'application.

En cas d'adjudication, le montant des prix et mentions sera acquis et ne sera pas déduit des honoraires. Le degré de difficulté moyen pris en compte devra être adapté à la complexité du mandat. Le tarif horaire moyen maximal admis est de **CHF 130.- HT**.

Si l'adjudicateur estime que le-a lauréat-e ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de dimensionnements d'ouvrages, d'élaboration de projet et de réalisation, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes convenus d'un commun accord.

## 12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer au regard des objectifs des MO énoncés au point 1.2 du cahier des charges partie B. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon les priorités de jugement qu'il se sera fixées.

Le jury a défini les critères d'appréciation suivants (sans ordre d'importance) :

- Insertion du projet dans le paysage (cf. annexe 9 Conception paysage cantonale)
- Intégration du projet dans son environnement (culées, murs d'aile, talus, visibilité sortie des passerelles sur route de digue, etc.).
- Compatibilité avec le projet d'aménagement du Rhône de la MP Chablais.
- Qualité de la conception structurale et de son adéquation avec l'expression architecturale.
- Economicité générale du projet incluant également une durabilité élevée, un entretien minimal de l'ouvrage durant toute sa durée d'exploitation et une maintenance facilitée (estimer les coûts annuels de l'entretien de l'ouvrage).
- Options structurelles innovantes.  
Écobilan en termes de :
  - Quantité de matériaux utilisés pour la construction de la passerelle,
  - Émissions de gaz à effet de serre y correspondant,
  - Consommation de ressources renouvelables ou réutilisables
  - Durabilité et entretien requis.
- Utilisation de ressources locales, en particulier le bois issu de forêts cantonales ou communales.
- Méthode de construction rationnelle qui minimise l'impact des travaux (phasage des travaux, éventuels ouvrages de déviation de l'eau du Rhône, gestion MD pendant chaque phase de travail) et tient compte des critères spécifiques de l'hydrologie du Rhône (période hautes eaux, période basses eaux).

Le non-respect de certaines contraintes techniques et environnementales conduit à l'exclusion de la procédure de concours. Sont considérées comme contraintes sine qua non :

- les divers gabarits (hydraulique, du profil de la passerelle, de la digue)
- le nombre de piles dans le Rhône (au maximum une pile admise)
- un espace hydraulique libre perpendiculaire à l'écoulement d'au moins 25m entre la pile et la berge
- l'altitude de raccordement aux digues hors de la fourchette admise
- le respect des sites pollués.

### 13. COMPOSITION DU JURY

#### Membres du jury

##### *Président, indépendant du Maître de l'ouvrage (professionnel)*

M. Eugen Brühwiler, professeur honoraire à l'EPFL, spécialiste de la maintenance, construction et sécurité des ouvrages existants

##### *Vice-Président, indépendant du Maître de l'ouvrage (professionnel)*

M. Vincent Pellissier, ingénieur civil EPFL, Dr ès sc. EPFL

##### *Membres professionnels indépendants du Maître de l'ouvrage (par ordre alphabétique)*

Mme Mylène Devaux, Professeure HES, HEIA-FR, Fribourg

Mme Marie-Hélène Giraud, architecte-paysagiste, Triporteur, Nyon

M. Guillaume Henry, Fruehauf, Henry & Viladoms EPF SIA FAS, Lausanne

M. Laurent Savioz, savioz fabrizzi architectes Sàrl, Sion

##### *Membres professionnels représentants du Maître de l'ouvrage (par ordre alphabétique)*

M. Florian Aubry, Chef section Rhône et Léman, SDANA, VS

M. Eric Duc, ingénieur cantonal suppléant, SDM, VS

Mme Marianne Gfeller, Cheffe de section Rhône 3, DGE-EAU, VD M.

M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général, DGMR, VD

M. Philippe Venetz, architecte cantonal, chef de service SIP, VS

M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal, VD

##### *Membres non professionnels pour la passerelle Gryonne*

M. Fabrice Thétaz, Président de Monthey

#### Membres suppléants

##### *Suppléants professionnels*

M. Sébastien Domon, chef de la division infrastructures, DGMR, VD

M. Karim Laribi, ingénieur dangers naturels, SDANA, VS

##### *Suppléant non professionnel*

M. Alberto Cherubini, syndic de Bex

#### Spécialistes conseils

##### *Professionnels*

M. Florent Poulin, ingénieur mobilité douce, INFRA, SDM, VS

M. Sina Nabaei, ingénieur ouvrages d'art, INFRA, SDM, VS

M. Stéphane Corthay, Chef section ouvrages d'art, DGMR, VD

M. Jean-Marc Rey, Géologue, bureau Geoval ingénieurs-géologues SA, Sion

M. Thomas Jusselme, Professeur HES, HEIA-FR, Fribourg

##### *Secrétaire de la procédure du concours*

M. Alfred Squaratti, Ing. Civil, Alfred Squaratti Consulting Sàrl (BAMO).

Le secrétaire du concours a une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes conseils, dans des disciplines spécifiques à l'objet, qui ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un des participants.

#### 14. CALENDRIER

- Publication du concours et mise à disposition de l'ensemble de la documentation sur les supports définis au point 9 dès le **16 mai 2025**.
- Questions des participants jusqu'au **30 mai 2025** (par écrit à l'adresse du secrétariat de concours (cf. point 1) le timbre-poste faisant foi.
- Réponses du jury jusqu'au **13 juin 2025**.
- **Rendu des projets : dernier délai le vendredi 29 août 2025 à 11h00** chez le notaire, Me Alban Jatton, Rue Centrale 21, 1880 Bex
- Délibération du jury pendant le mois d'octobre
- Remise des prix et vernissage de l'exposition des projets le 18 novembre 2025 puis exposition publique des projets (programme encore à fixer).
- Adjudication du mandat : mi-décembre 2025 (sous réserve des points mentionnés au point 11).

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Les délais d'inscription pour les questions et le rendu des projets doivent impérativement être respectés. Pour les envois postaux, la date du timbre postal ne fait pas foi (voir modalités définies au point 17. et 21.).

#### 15. SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX

Il n'y aura pas de séance d'information et aucune visite du site n'est prévue. L'emplacement du futur ouvrage est public et accessible en tout temps. Les participants sont libres de se rendre sur place. L'accord des propriétaires des parcelles privées doit être demandé dans l'éventualité où un accès à ces surfaces devait s'avérer nécessaire.

#### 16. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Lors de la publication du concours, en plus du présent règlement, l'ensemble des documents du concours, à savoir toutes les annexes ci-après mentionnées, seront disponibles en téléchargement sur la plateforme [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 0 : Documents liés au déroulement du concours :
  - L8 : *Fiche d'identification du concurrent*
  - P1 : *Attestation sur l'honneur (égalité H/F, sous-traitants, intégrité sociale et fiscale, etc.)*
- Annexe 1 : Modèle prescrit de présentation des 2 planches à remettre
- Annexe 2 : Plan de situation et des contraintes géométriques (24.04.2025 ; formats .pdf et .dwg). Ce plan comporte la situation, le profil en long et les coupes types du projet de la passerelle et intègre toutes les contraintes du projet. Il constitue la base géométrique contraignante à utiliser.
- Annexe 3 : Rapport technique / Version 9.0 Bureau sd ingénierie Sion sa (ci-après « SDi ») (Rapport N° 4763 du 28.04.2025) avec ses annexes :
  - Annexe 3.1 : Rapport « Données de base géologiques, hydrogéologiques et géotechniques », Géoval SA, 24.04.2025
  - Annexe 3.2 : Rapport (et plan de mobilité) « Mobilité douce – mise au concours de la passerelle de la Gryonne », BISA SA, 24.04.2025
  - Annexe 3.3 : Rapport « Bases à prendre en compte pour le dimensionnement d'ouvrages sur le Rhône », Canton du Valais, Version 1.0 du 22.12.2010
  - Annexe 3.4 : Aéroport de Bex, Cadastre des surfaces de limitations d'obstacles
  - Annexe 3.5 : Plan de situation et des contraintes géométriques du 24.04.2025 (cf. annexe 2 du règlement)

**Remarque importante concernant l'annexe 3 :**

*Le projet d'ouvrage qui sert de base géométrique fixe (en plan, en profil en long et en travers) pour les projets*

*structurels du concours a été établi par SDI. SDI étant autorisé à participer au concours, pour des raisons d'équité de traitement, tous les documents et informations utiles produits résultant de son étude sont remis à tous les participants. Le rapport technique de ce projet et ses annexes contiennent des données contraignantes (totalement ou partiellement) mais aussi des éléments à caractère purement informatif (démarches d'aboutissement à certains choix, variantes de tracé non retenues, etc.)*

- Annexe 4 : Orthophoto, MNT, courbes de niveaux, cadastre (limites de parcelles, limite forestière)
  - Annexe 5 : Documents établis par le bureau Sollertia groupe d'ingénieurs
    - Plans de l'avant-projet Gryonne (10.01.2023)
    - Rapport technique pour l'examen préalable 12.06.2019 établi par le bureau Sollertia
    - Variante BFUP (10.06.2019)
- Remarque concernant l'annexe 5 :**  
*L'examen préalable de Sollertia qui a servi de base à l'établissement du projet d'ouvrage SDI a un caractère purement informatif. Sollertia qui l'a établi étant autorisé à participer au concours, pour des raisons d'équité de traitement, l'ensemble des documents et informations utiles produits de son étude est remis à tous les participants.*
- Annexe 6 : Rapport prof. Eugène Brühwiler
    - 3ème Correction du Rhône - Intégration paysagère des ouvrages de franchissement concernés par le PA-R3 (30.11.2018)
  - Annexe 7 : photomontage de la MP Chablais
  - Annexe 8 : Plan guide des espaces publics
    - Livret prescriptif : cahier 3 : la végétation
  - Annexe 9 : Paysages d'eau et de dangers
    - Conception paysage cantonale Valais CPc, cahier Paysages du domaine du Rhône, « Qualités générales »

Autres informations accessibles sur le site internet suivant :

- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : Avis officiel + loi et règlement cantonal d'application de l'AIMP
- [www.sia.ch](http://www.sia.ch) : Règlement SIA 142 + directives particulières référencées dans ce document.

## 17. DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS

Les participants sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ([www.post.ch](http://www.post.ch) "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **La date de réception fait foi ! Le cachet postal n'est pas suffisant.** L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

**Les participants-es ont l'obligation de rendre un projet complet. Toute proposition partielle sera éliminée.**

**Les candidats-es participant au concours remettront 3 emballages distincts, réunis dans un seul envoi,** (les planches sont habituellement disposées directement dans un cartable qui contient les deux enveloppes) **selon les modalités également précisées au point 21 de la partie A :**

1. **Un cartable** contenant **2 planches** en format paysage (hauteur 59.4 cm - largeur 126 cm) du projet de l'ouvrage, **portant impérativement la devise du projet.** Pour faciliter le visionnement comparatif des projets par le jury, les planches sont à présenter selon le modèle prescrit en annexe 1. Seules les positions du plan de situation au 1:500, de l'élévation au 1:200 et des coupes transversales au 1:100 et ou 1 :50 sont imposées.

Les planches comporteront au minimum les éléments suivants :

- Plan de situation de l'ensemble du projet à l'échelle 1 : 500 avec indication de la géométrie des digues.
- Élévation de la passerelle (culées ou piles comprises) à l'échelle 1 : 200.

- Coupes transversales de la passerelle et des digues, échelle 1 : 100 ou 1 : 50.
- Illustration(s), photomontage(s), image(s) 3D ou autres du projet représentant l'ouvrage avec des points de vue au choix des participants, y compris un point de vue à hauteur de vue humaine.
- Coupe(s) longitudinale(s) structurelle(s) explicative(s) de l'ouvrage, échelle libre.
- Situation, coupe et élévation des culées, piles ou mâts (y compris fondations), échelle libre.
- Illustrations de détails et des choix constructifs, échelle libre.
- Schémas explicatifs et fonctionnels permettant la compréhension du projet.
- Méthode de construction (phases constructives et mode opératoire, plateformes de travail dans le Rhône, gestion MD) de l'ouvrage.

Sur chaque plan figurera son échelle graphique ainsi que son orientation.

2. Une **enveloppe** portant l'indication « **Enveloppe A - Données** » ainsi que la **devise du projet**, contenant **en 2 exemplaires** :

- Une réduction au format A3 plié en deux de chacune des 2 planches du point 1 ;
- Un **rapport technique (au maximum 10 pages A4 recto hors annexes du point e)** avec les principales hypothèses et options choisies, dont notamment et au minimum la description de la méthode de construction et la représentation schématique des phases constructives critiques (avec intégration des systèmes de coffrage) y compris pour les fondations ainsi que le devis.

Table des matières du rapport technique :

- a) Introduction.
  - b) Insertion du projet dans le site et le paysage.
  - c) Conception structurale (concept général, fondations, piles et culées, tablier et autres structures porteuses) incluant les principes de prédimensionnement, la protection contre les crues du Rhône et des schémas statiques principaux et la matérialisation
  - d) Durabilité des ouvrages : estimation de l'entretien de l'ouvrage (coût annuel)
  - e) Écobilan : Quantification des émissions de gaz à effet de serre de la passerelle en kg d'équivalent en CO<sub>2</sub> ; évaluation qualitative du projet par rapport à la consommation de matériaux et ressources renouvelables ; mention de l'utilisation des ressources locales.
  - f) Devis estimatif détaillé de l'ouvrage (à +/- 25%, hors honoraires de l'ingénieur et de l'architecte et hors mandats spécifiques séparés selon point 11.) ainsi que toute donnée ou argument en lien avec l'économicité générale du projet.
  - g) Exécution de l'ouvrage : descriptifs avec schémas annexés au rapport (max 3 pages A4 recto-verso ou 3 pages A3 recto pliées) présentant l'ensemble des phases constructives, les cintres ou les étayages, en vision longitudinale et transversale avec intégration des gabarits.
  - h) Description des infrastructures et autres éléments sous l'ouvrage.
  - i) Conclusion.
- Une note de calcul avec la vérification statique des sections et des zones d'éléments de construction les plus importantes (calcul simplifié mais suffisamment précis pour prouver les dimensions avec une précision de +/-10%).

3. Une **enveloppe cachetée** sur laquelle figurera la mention « **Enveloppe B - Identification** » et la **devise du projet**, contenant :

- a) La **fiche d'identification** du concurrent dûment complétée et signée (annexe 0 - L8).
- b) Le formulaire d'**engagement sur l'honneur** (annexe 0 - P1) dûment complété et signé par chaque membre du groupement.
- c) Une **attestation** prouvant que l'**ingénieur civil et l'architecte** sont diplômés d'une haute école ou inscrits sur un registre professionnel (voir conditions précises au point 6.).

- d) Une **clé USB** avec l'ensemble des documents remis par les participants.

Hormis les documents susmentionnés, aucun autre document annexe ne sera admis.

## 18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu pour l'affichage des projets est strictement limité au nombre de planches décrites au point 1. du point 17. partie A, dans le respect de leur format et de leur orientation selon le modèle de présentation de l'annexe 1.

Les planches seront orientées le Nord vers le haut. Le nom des projets et la devise seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des documents hormis pour les 2 planches (cartouches en bas à droite).

Les textes (planches, rapport technique et devis) seront libellés en langue française ou allemande.

## 19. VARIANTES DE PROJET

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. Des variantes ne sont pas admises.

## 20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Des questions sur des points précis du règlement de concours seront adressées, par écrit et anonymement, au secrétariat du concours : Alfred Squaratti Consulting Sàrl, Chemin des vignes 4, 1971 Champlan. Elles porteront la mention « Concours de projets – Passerelle de la Gryonne : Questions ». Il sera répondu en français aux questions posées en allemand. Les questions reçues après la date fixée dans le calendrier (point 14. partie A) ne seront pas traitées. Les questions formulées par les participants et les réponses du jury seront publiées sur la plateforme du site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) jusqu'à la date prévue dans le calendrier. Les questions jugées identiques sur le fond et ne différant que sur la forme feront l'objet d'une seule réponse. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le présent document, ne pourra avoir lieu entre les participants et les membres du jury ainsi qu'auprès de l'organisateur, sous peine d'exclusion.

## 21. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets (selon point 17.) seront envoyés en recommandé franco de port ou remis en mains propres contre récépissé de livraison **sous le couvert de l'anonymat**.

Ils devront parvenir dans le délai fixé dans le calendrier (selon point 14.) à l'adresse du notaire, la **date de réception faisant foi** (et non celle du timbre postal – voir point 17. relatif au rendu des projets).

En cas de remise en mains propres, les projets pourront être déposés au secrétariat de l'étude du notaire entre 9h00 et **11h00** (dernier délai) le **vendredi de l'échéance**. Ils pourront également être remis le mercredi et le jeudi qui précèdent le vendredi de l'échéance, également entre 9h00 et 11h00. Les projets déposés ou parvenus chez le notaire après l'échéance seront exclus du jugement.

Tous les emballages porteront la **devise du projet** et la mention « **Concours de Projets – Passerelle de la Gryonne - Ne pas ouvrir** ». La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé (voir aussi point 6.).

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la décision du jury prise et signée. Conservées chez le notaire dans l'intervalle, les enveloppes cachetées resteront inaccessibles pour les membres du jury.

## 22. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Tous les participants-es qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le

rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants-es. Les documents relatifs aux projets primés et à ceux recevant une mention deviennent la propriété des MO.

Les participants-es seront informés par écrit du résultat du concours. Les MO ne sont pas tenus de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### **23. RAPPORT DU JURY**

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous-tes les participants-es ayant rendu un projet et les dossiers considérés comme non recevables seront mentionnés.

### **24. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS**

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage, le 18 novembre 2025, en un lieu qui sera annoncé par voie de presse et par écrit aux participants-es. Le nom des auteurs de tous les projets sera porté à la connaissance du public.

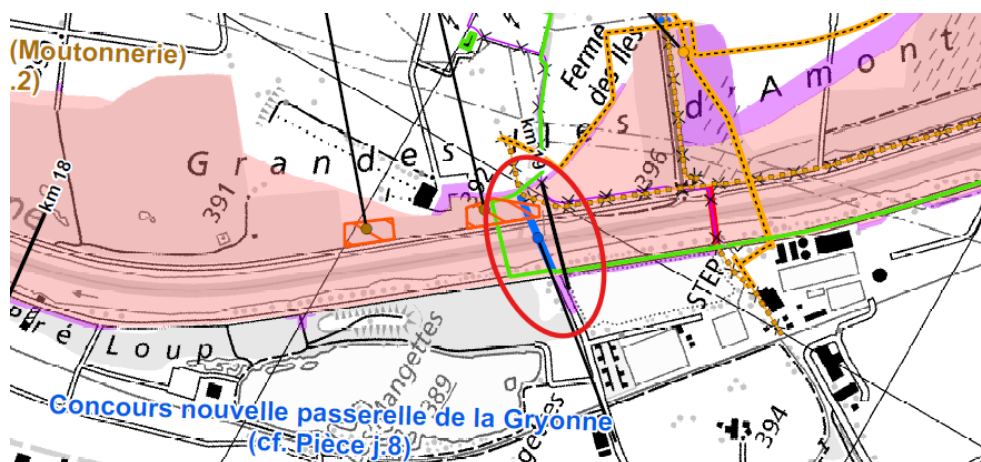
Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de fin de l'exposition publique. Les projets qui n'auront pas été récupérés à ce moment-là ne pourront plus l'être par la suite.

### **25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE**

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation des projets ne peuvent pas faire l'objet de recours. Seule la décision ultérieure d'attribution du mandat (marché public – procédure de gré à gré) est sujette à recours, par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision, auprès de la cour de droit public du Tribunal cantonal du Valais, Rue Mathieu-Schiner 1, case postale, 1950 Sion 2 Nord.

## B) CAHIER DES CHARGES

### 1. INTRODUCTION



#### 1.1 Limites d'emprise du concours

Les limites du concours correspondent à l'emprise de l'ouvrage, défini par les coordonnées des culées de part et d'autre du Rhône. Ces coordonnées sont identifiables sur le plan de situation et des contraintes (annexe 2).

#### 1.2 Objectifs des Maîtres de l'ouvrage

Les objectifs principaux des MO pour ce projet sont :

- Réaliser la nouvelle passerelle de la Gryonne, appelée à remplacer la passerelle CIMO qui n'est pas adaptée à la mobilité douce, pour permettre d'améliorer l'offre de franchissement du Rhône dans la région du Chablais
- Présenter une conception structurale et une expression architecturale de qualité avec une intégration adéquate dans le site et dans le paysage.
- Intégrer la passerelle (culées et pile éventuelle) en tenant compte de l'état actuel du Rhône et de son réaménagement futur (selon état à ce jour du projet R3, notamment la MP Chablais).
- Développer un projet qui soit réaliste en termes de faisabilité et d'économicité et qui minimise l'entretien futur.
- Proposer une méthode de construction rationnelle (phasage des travaux) qui minimise l'impact des travaux avec indication sur la durée des travaux.
- Prendre en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les usagers-ères dans le respect de l'environnement.
- Privilégier un ouvrage innovant et respectant les critères du développement durable. Les concepts issus des réflexions touchant à l'économie circulaire et au réemploi sont notamment appréciés.
- Privilégier les constructions en bois indigène (pour référence art. 77 al. 3 de la loi forestière vaudoise). Les Cantons, en tant que propriétaire de forêts, disposent de ressources propres qu'ils entendent mettre en œuvre dans le cadre de leurs projets, ou en tout cas favoriser le bois local. Une démarche d'appel d'offres avec fourniture du propre bois par le MO – pour les lots concernés – est une option souhaitée avec suivi de la traçabilité de la forêt à la construction

#### 1.3 Intégration dans le site et le paysage

La nouvelle passerelle est en conformité avec le projet d'agglomération de Chablais Agglo. Elle s'inscrit

également à moyen terme dans un projet d'aménagement des espaces publics du Rhône accompagnant le chantier de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône (cf. annexes 8 et 9).

La passerelle sera visible depuis les berges du Rhône pour ce qui concerne son tablier et pour les structures tels que mâts, haubans ou arcs si cette option était choisie. Sa face inférieure et les structures qui la composent seront également bien visibles pour les usagers des berges du Rhône (routes de digues – mobilité douce).

L'expression architecturale des nombreux raccords entre les différents éléments tels que murs d'ailé, culées, pile éventuelle, bordures, garde-corps sont de prime importance. Leurs traitements se feront avec soin et continuité, dans le respect des critères de durabilité.

L'emprise du Rhône se situe en zone de protection du paysage. A ce stade du projet, les contraintes liées à ces délimitations de zone ne semblent pas déterminantes. Toutefois, une intégration harmonieuse du nouvel ouvrage dans son environnement en accord avec le concept paysager (cf. annexe 9) valable pour tout le linéaire de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, représente un élément clé du concours.

Au bas de la digue en rive gauche côté terre se trouvent deux sites pollués, « Etang de la STEP CIMO » (site contaminé, assainissement en cours) et « Décharges CIMO-Monthey » ou « Mangettes ». En aucun cas ces sites ne doivent être touchés par des infrastructures (ancrages ou autres fondations).

## 2. DONNÉES DE BASE

### 2.1 Tracé en plan et profils en long et en travers de l'axe de l'ouvrage

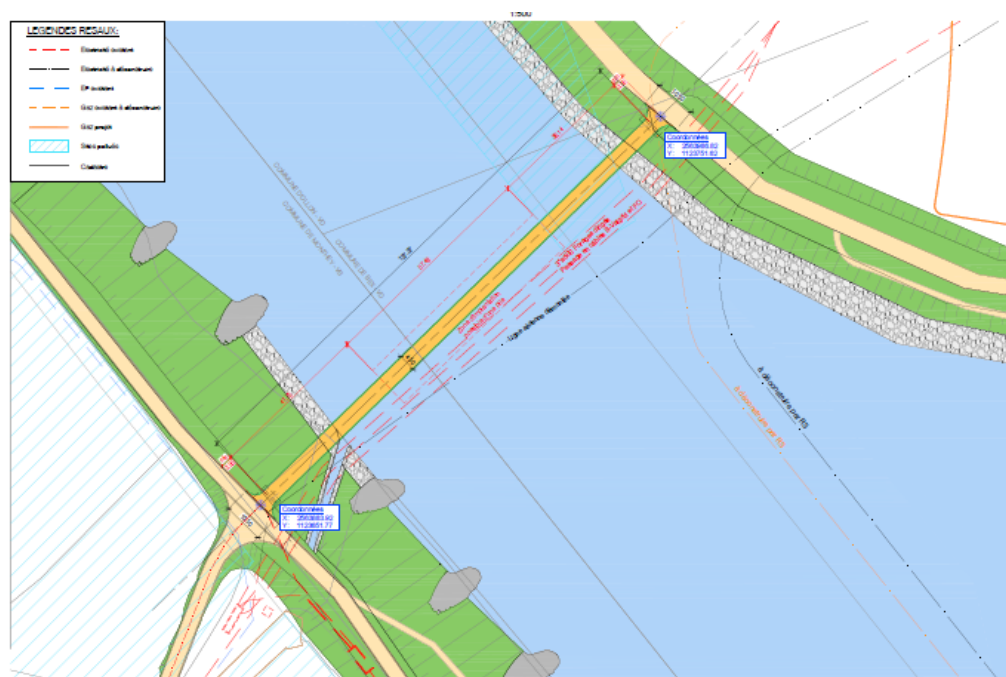
La géométrie de l'axe de la passerelle (situation, profil en long ainsi que profils en travers) est définie dans le plan de situation et des contraintes (annexe 2).

L'axe de la passerelle et les coordonnées des culées a fait l'objet d'une étude préalable de variantes dont les plans (situation, profil en long, coupes types et autres détails) sont remis aux participants (cf. annexe 2, 3 et 5). Les coordonnées des culées de la variante retenue sont indiquées sur le plan de situation. Une tolérance d'implantation des culées de 1.5m côté amont comme aval est acceptée (refusée au-delà). L'implantation de systèmes porteurs au-delà de l'emprise R3 (limite selon le plan d'expropriation de la MP Chablais) n'est pas admise en raison des sites pollués.

L'axe de la passerelle ne doit pas nécessairement être rectiligne entre les deux culées.

Une attention particulière est à vouer aux réseaux enterrés à proximité des culées.

*Plan situation avec implantation des culées*



Le profil en long peut être optimisé (légère variation verticale) mais uniquement dans la mesure où l'élancement de l'ouvrage, selon sa conception dans le respect du gabarit du Rhône, le permet.

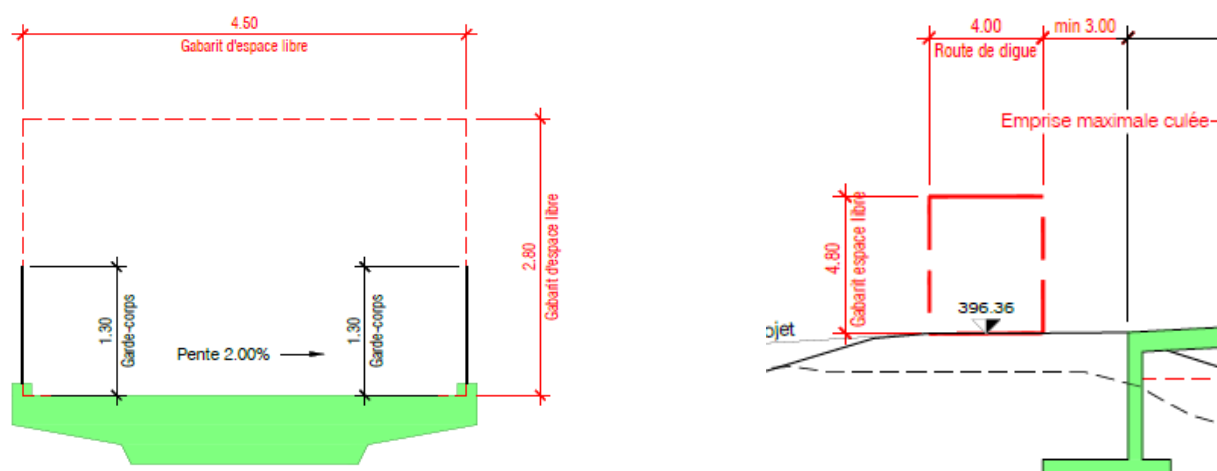
Le gabarit d'espace libre du profil en travers doit être garanti en tout point de l'ouvrage même si des éléments structuraux devaient traverser l'ouvrage (arcs, haubans, auges, etc.). En cas de structures porteuses traversantes, la coupe transversale sera adaptée (élargie) en conséquence dans le respect des marges de sécurité indiquées sur les profils du plan de base.

D'un point de vue général, la largeur de l'ouvrage pourra être variable ou constante au choix du concurrent.

A l'exception des véhicules d'entretien légers des communes, les propriétaires des passerelles ne souhaitent pas rendre accessible les passerelles ni aux véhicules de secours (ambulance, pompier), ni aux véhicules de chantier (travaux d'entretien des berges).

Des mesures constructives (p.ex. borne, rocher, chicane d'accès) doivent être prévues aux entrées des passerelles pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés.

*Coupe type tablier et coupe type sur digue avec gabarit d'espace libre à respecter*



## 2.2 Gabarit hydraulique du Rhône - Localisation des culées

Fournis par le SDANA, le gabarit hydraulique actuel et futur du Rhône à respecter (selon état à ce jour du projet Rhône 3) figure sur le plan de situation et des contraintes (annexe 2). Le gabarit futur du Rhône, qui a été établi sur la base d'une largeur de lit de 137.37 m et une cote de niveau «  $Q_{\text{ext}} \text{ Rhône} = 394.77 \text{ m s. m.}$  » et avec une revanche  $Q_{\text{ext}} + 1.5 \text{ m} = 396.27 \text{ m s. m.}$  », doit être impérativement respecté. Le dimensionnement des enrochements des berges ne fait pas partie des prestations du concours.

Le niveau de la revanche «  $Q_{\text{ext}} + 1.5 \text{ m} = 396.27 \text{ m s. m.}$  » est déterminant pour le niveau inférieur de la structure du pont avec une faible marge de tolérance aux droits des culées (cf. annexe 3, point 7.6 du Rapport technique).

Le niveau minimum imposé pour les hauteurs de digues est de 396.36 m s. m. en rive gauche et de 395.98 m s. m. en rive droite du Rhône.

## 2.3 Piles dans le Rhône

L'implantation d'une unique pile dans le Rhône est tolérée, sa position devant obligatoirement se situer dans les limites indiquées sur le plan de situation et des contraintes. La largeur maximale de la zone d'implantation autorisée mesure 57.48 m hors-tout.

En cas de projet avec pile dans le lit du Rhône, le-a participant-e justifiera l'avantage que cela représente par rapport aux différents objectifs du projet (coûts, économicité des matières, phases de chantier...).

La géométrie de la pile devra être conçue de manière à favoriser l'écoulement, à limiter son emprise dans le gabarit du Rhône et à résister aux impacts de matériaux flottants.

Lors des différentes phases d'études qui feront suite au concours, il y aura lieu de s'assurer que la géométrie de la pile ne perturbe pas significativement l'écoulement et ne provoque qu'un rehaussement acceptable de la ligne d'eau. A cet effet, une étude hydraulique devra être réalisée.

Pour le projet de concours une profondeur d'affouillement d'environ 5m depuis le fond du lit du fleuve doit être admise. Lors des phases de projet ultérieures, l'affouillement sera calculé de manière détaillée selon la littérature spécifique en la matière afin de dimensionner les fondations du nouvel ouvrage.

## **2.4 Économicité de l'ouvrage**

Par sa conception et les choix constructifs opérés, l'ouvrage devra avoir une durabilité élevée et générer des coûts d'entretien et de maintenance minimaux. La durée d'utilisation convenue de l'ouvrage est fixée à 100 ans pour sa structure porteuse.

## **2.5 Ecobilan**

La quantité de matériaux de construction (en kg) pour la construction de la passerelle doit être quantifiée. Sur cette base, les émissions de gaz à effet de serre de la passerelle projetée doivent être quantifiées en kg d'équivalent en CO<sub>2</sub>, en appliquant la base de données de la KBOB.

[<https://www.kbob.admin.ch/fr/donnees-ecobilans-dans-la-construction>]; pour le matériau de construction CFUP, une valeur de 0,70 kg CO<sub>2</sub>eq par kg de CFUP est admise.

En plus, une évaluation qualitative du projet par rapport à la consommation de matériaux et ressources renouvelables ou réutilisables, et le « cycle de vie » de la passerelle construite, notamment en termes de durabilité et entretien requis, doivent être fournies.

## **2.6 Equipements**

Les équipements suivants sont à prévoir sur la nouvelle passerelle ; ils peuvent être intégrés dans l'ouvrage ou suspendus.

- Canalisations : une canalisation pour récupérer les eaux de surface doit être intégrée à l'ouvrage. Le traitement des eaux de surface devra être conforme aux normes et directives en vigueur.
- Autres équipements : il n'est pas envisagé de poser de nouveaux équipements (réseaux ou autres) sur la passerelle. Toutefois, il faudra prévoir un système de support à intégrer dans l'ouvrage pour deux tubes en attente DN120 et un tube en attente DN 200.
- Eclairage de l'ouvrage : La passerelle ne sera pas éclairée.

## **2.7 Données géotechniques - Conditions de fondations**

Les données géotechniques existantes et les conditions de fondation pour la zone de l'ouvrage sont disponibles dans l'annexe 3.1. « Données de base géologiques, hydrogéologiques et géotechniques », Géoval SA, 24 avril 2025.

## **2.8 Mensuration officielle, MNT et cadastre**

Aucun relevé de terrain spécifique n'a été réalisé dans le cadre du projet. Les données fournies par Swisstopo (swissALTI3D et swissSURFACE3D) peuvent être utilisées comme base MNT.

Annexé au règlement vous trouvez les documents suivants (cf. annexe 4 et 7):

- une photogrammétrie du site issue d'un vol drone réalisé en fin d'année 2023
- une géodatabase GDB avec toutes les données,
- un dossier SHAPEFILE avec les données vectorielles,
- un dossier MNS avec les geotif des modèles numériques de surface

- un photomontage du Rhône aménagé avec l'île.

L'accès aux plans cadastre des communes se fait par les géoportails Valais (Vsgis.ch) et Vaud.

## 2.9 Actions de dimensionnement

Les exigences des normes SIA 260 et suivantes servent de bases pour la prise en compte des effets des actions (trafic, vent, séisme, ...) sur l'ouvrage.

- Pour la conception sismique, les ouvrages sont en classe **CO I**. La zone sismique Z3b ( $a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$ ) et une classe de sol de fondation C doivent être considérées pour une première approche pour un calcul simplifié.
- Dans le cas de structures légères avec préfabrication en construction métallique, CFUP, matériaux composite synthétique et bois, un facteur de charge de  $gG = 1,20$  pour les actions permanentes est admissible.
- La valeur caractéristique du modèle de charge 2, selon l'article 9.2.3 de la SIA261 pour les véhicules d'entretien, vaut 20kN avec une surface d'application correspondant à un carré de 0,14m de côté.

## 2.10 Contraintes particulières

Les contraintes particulières à respecter concernent les infrastructures et éléments suivants :

- *Conduite Swissgas*

Le gazoduc 70 bars se situe actuellement dans la rive droite existante du Rhône et passe près du futur emplacement de la culée Nord de la passerelle. Cette conduite sera supprimée et déplacée sur un nouveau tracé plus au Nord avant la réalisation de la nouvelle passerelle. Le futur tracé n'entre pas en collision avec la future passerelle. Les deux réseaux de gaz (existant et nouveau) sont indiqués sur le plan de situation.

- *Lignes HT en forage dirigé*

Trois forages dirigés équipés de câbles électriques 65 kV ont été exécutés par Valgrid SA à proximité de l'axe de la future passerelle. Ces câbles ont remplacé l'ancienne ligne aérienne à haute tension 65 kV de Valgrid SA. L'axe de ces câbles est indiqué sur le plan de situation et des contraintes.

- *Cadastre forestier*

La demande de défrichement liée à la construction de la passerelles Gryonne est intégrées dans le dossier de la MP Chablais, le-a participant-e n'a donc pas le devoir de traiter cette question. Cependant il-elle doit définir l'emprise provisoire pendant le chantier resp. définitive de la passerelle. La délimitation de l'aire forestière est jointe sous annexe 4.

- *Protection des eaux*

Selon annexe 3.1 point 3.3 Contexte hydrogéologique la future passerelle est située en secteur Au de protection des eaux souterraines Elle n'est pas située à l'intérieur de zones S1-S2-S3 ou de périmètres de protection des eaux souterraines.

L'aquifère présent sous les 2 culées de la future passerelle se développe sur 10 à 15 m d'épaisseur (aquifère supérieur de la plaine du Rhône, nappe phréatique proche de la surface du sol).

## 2.11 Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques à appliquer sont celles données dans les normes, directives, cahiers techniques SIA et VSS en vigueur.

Le Maître de l'ouvrage précise en complément les points spécifiques suivants :

- Les culées équipées de joints de chaussée seront visitables.
- Les appareils d'appuis devront être remplaçables.

### **2.12 Entretien – Durée de vie**

Par sa conception et les choix constructifs opérés, l'ouvrage devra avoir une durabilité élevée et générer des coûts d'entretien et de maintenance minimaux. La durée d'utilisation de la structure porteuse de l'ouvrage est fixée à au moins 100 ans.

## c) SIGNATURES POUR APPROBATION

Les signataires ci-dessous s'engagent à respecter le programme du concours.

### **Membres du jury :**

M. Eugène Brühwiler, Président

M. Vincent Pellissier, Vice-Président

Mme Mylène Devaux

M. Eric Duc

M. Guillaume Henry

M. Laurent Savioz

M. Florian Aubry

Mme Marianne Gfeller

M Pierre-Yves Gruaz

M. Philippe Venetz

M. Emmanuel Ventura

Mme Marie-Hélène Giraud

M. Fabrice Theytaz

### **Membres suppléants :**

M. Alberto Cherubini

M. Sebastien Domon

M. Karim Laribi

### **Spécialistes conseils :**

M. Florent Poulin

M. Sina Nabaei

M. Stéphane Corthay

M. Jean-Marc Rey

M. Thomas Jusselme

### **Secrétaire de la procédure de concours :**

M. Alfred Squaratti

**L'ORIGINAL DE CETTE PAGE EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR**